



PRÉFET DE L'YONNE

**COMPTE RENDU DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE  
DE LA PRÉSERVATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS**

**du jeudi 21 décembre 2017**

La Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) s'est réunie le 21 décembre 2017, en salle Jean Cloutier dans les locaux de la DDT, sous la présidence de M. Vincent CLIGNIEZ Directeur Départemental des Territoires Adjoint, représentant Monsieur le Préfet de l'Yonne.

**Étaient présents**

**Membres à voix délibérative :**

- M. Vincent CLIGNIEZ, représentant M. le Préfet de l'Yonne ;
- Mme Sylvie SOILLY, représentant la commune « Montagne » ;
- M. Thierry MICHON, représentant le Président de la Chambre d'Agriculture ;
- Mme Sylvie PARACHE, agent du Service Économie Agricole de la DDT, représentant le directeur départemental des territoires ;
- M. Abelardo ZAMORANO, représentant la Présidente de l'association Yonne Nature Environnement ;
- M. Guy PERDRIAT, représentant le président de l'Association de Défense de l'Environnement et de la Nature de l'Yonne ;
- M. Gilles GUESPEREAU, représentant le président du syndicat des forestiers privés de l'Yonne ;
- M. Romain FOUQUIAU, représentant le président des Jeunes Agriculteurs de l'Yonne ;
- Mme Jelscha SAUZON, représentant M. le Directeur de l'Institut National de l'Origine et de la qualité ;

**Membres à voix consultative :**

- M. Philippe BODO, Directeur du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE)

**Assistait également à la commission en tant qu'observatrice qualifiée :**

- Mme Élisabeth TROUSSARD - Chambre d'agriculture

**Étaient présents en tant que rapporteurs des dossiers**

- Mme Caroline COELHO - DDT - Chargée d'Études Planification
- M. Bruno DUMAIRE - DDT - Chef de l'Unité Application du Droit des Sols
- M. Gérald PARDIEU - DDT - Chargé d'Études Planification

**Était présent en tant que secrétaire de la commission**

- M. Émilien LAGALIS - DDT - chargé d'études et d'appui aux territoires

**Étaient excusés**

- M. Jean-François GROS, représentant le porte-parole de la Confédération paysanne (pouvoir à Monsieur FOUQUIAU)
- M. Didier IDES, représentant des maires ruraux de l'Yonne (pouvoir à Madame SOILLY) ;
- M. le Président de la SAFER Bourgogne Franche- Comté - comité technique de l'Yonne ;
- M. le Président de la FDSEA de l'Yonne

### **Étaient absents**

- M. le Président du Conseil Départemental ;
- M. le Président du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) du Grand Auxerrois ;
- M. le Président de l'association des communes forestières de l'Yonne ;
- M. le Président de la Coordination rurale ;
- M. le Président de l'antenne Yonne de la Fédération régionale des Coopératives d'Utilisation et de Matériel Agricole de Bourgogne ;
- M. le Président des propriétaires agricoles de l'Yonne ;
- M. le Président de la fédération départementale des chasseurs de l'Yonne ;
- M. le Président de la chambre départementale des notaires ;
- M. le Directeur de l'agence interdépartementale Bourgogne Ouest de l'ONF ;
- M. le Directeur du Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) Antenne Yonne ;

**Quorum : membres votants 9 présents + 2 pouvoirs (soit 11 voix délibératives), le quorum (à 10) est atteint.**

### **I - Approbation du compte-rendu de la CDPENAF du 22 novembre 2017**

Suite à des remarques concernant le compte-rendu de la CDPENAF de novembre 2017, il est proposé une nouvelle rédaction aux membres de la commission afin d'y apporter les correctifs nécessaires. Ces derniers sont validés à l'unanimité : le compte-rendu de la commission de novembre 2017 est donc définitivement approuvé et sera publié dans les meilleurs délais sur le site internet des services de l'État, dans la rubrique *ad-hoc*.

### **II - Documents d'urbanisme**

#### **II-1) PLU de Bonnard (phase PADD)**

##### **Présentation des caractéristiques du projet :**

Le projet communal consiste à retenir un scénario démographique conduisant à une croissance de la population de 83 habitants à l'horizon 2030, s'appuyant en cela sur la dynamique actuelle qui place la commune au premier rang parmi les taux constatés récemment au sein de la communauté de communes du Migennois à laquelle elle appartient.

La structure de la population est caractérisée par une population jeune stable, une diminution de la part des 45-60 ans, ainsi qu'une légère augmentation des plus de 60 ans. Les logements communaux sont liés à une dynamique de construction liée aux grands projets immobiliers de l'après-guerre, avec notamment des résidences secondaires en baisse actuellement, ainsi qu'une hausse des logements vacants. L'offre entre toutes les tailles de logements est variée même si les petits logements sont encore assez peu représentés.

Une ZNIEFF de type 2 est présente sur le territoire communal. La trame verte et bleue est essentiellement liée aux cours d'eau situés au croisement des limites communales (Yonne et Serein), qui sont des réservoirs de biodiversité ainsi que leur ripisylve. Des zones humides contiguës y sont constatées. Quelques boisements à l'Est constituent aussi des réservoirs de biodiversité. Le risque inondation lié aux cours d'eau est important, comme le rappellent les crues de 2015. Des plans de prévention du risque inondation sont présents et seront reportés au PLU comme servitudes d'utilité publique.

La consommation foncière de la commune est présentée depuis 1983 : consommation d'environ 11 hectares entre 1983 et 1993, d'environ 2 hectares entre 1993 et 2003 et d'environ 4 hectares entre 2003 et 2016. La densité constatée entre chaque décennie décline (13 logements/hectare en 1983, environ 9 en 2016). Les capacités de densification sont assez faibles compte-tenu des réserves foncières des zones bâties, ainsi que de la superficie de la zone inondable liée à l'Yonne notamment.

Le projet communal consiste à construire 95 logements d'ici 2030 (en prenant en compte le desserrement des ménages communaux), tout en appliquant une densité minimale de 15 logements/hectare, ce qui impliquerait une consommation d'espace d'environ 5 hectares à l'horizon 2030.

L'accroissement des capacités de stationnement est un des objectifs prioritaires de la municipalité.

## **Observations de la commission :**

Un débat s'anime autour des chiffres d'évolution de la population, au regard de ceux avancés par la presse, qui contredisent les données de l'INSEE.

La mobilisation des logements vacants est jugée faible par un membre, qui précise que cela a pour conséquence une consommation supplémentaire d'espaces agricoles. La commune indique que les espaces d'extension ont été choisis de manière à impacter le moins possible les activités agricoles, en incluant en zone à urbaniser principalement des jachères et non pas des espaces déjà cultivés. Par ailleurs, la commune estime que l'état actuel du marché permet une réduction importante en cours du parc de logements vacants.

La problématique de la transition entre les espaces agricoles et urbains est posée, notamment paysagère, ainsi que de l'entretien des haies qui composent des espaces de transition. A ce titre, les OAP font l'objet de remarques, notamment la végétalisation du contour des parcelles concernées par les OAP, qui ne serait pas assez mise en évidence, avec notamment la présence de secteurs végétaux en centralité de parcelle qui ne sont pas jugés opportuns en terme de positionnement.

La question des polarités de la commune est jugée centrale par la commission, du fait des multiples tâches urbaines existant sur le territoire, sans vrai centre-ville actuel. La problématique du développement des espaces publics - peu nombreux - pour maintenir le sentiment d'appartenance villageoise est prépondérante. Les OAP pourraient répondre à ce questionnement de manière plus précise.

## **II-2) PLU de Villeneuve-saint-Salves (phase arrêt)**

### **Sur la consommation des espaces**

#### **Présentation des caractéristiques de la commune :**

Commune proche d'Auxerre, appartenant à la communauté d'agglomération de l'Auxerrois, composée de 29 communes pour 68 339 habitants.

#### **Objectifs de développement :**

La commune compte 276 habitants en 2014 et projette un développement à 310 habitants d'ici 15 ans, soit 34 habitants supplémentaires. Cela représente une augmentation annuelle de 1,17%/an.

Le besoin en logement lié à ce projet démographique est estimé à 31 unités dont 15 sont nécessaires pour contenir le desserrement des ménages.

Le dimensionnement foncier pour accueillir ces nouveaux logements est nul en extension urbaine, puisque la commune mobilise 4 ha en densification via les dents creuses avec une densité moyenne affichée de 10 lgts/ha.

Le projet prévoit un objectif de modération de la consommation d'espace de 0,1 hectare/an au regard de la consommation passée (2 hectares depuis 10 ans).

#### **Contexte Agricole :**

- 200 hectares de surface déclarée à la PAC ;
- Aucune exploitation agricole n'a son siège sur la commune ;
- 15 exploitants détiennent un îlot de culture sur le territoire ;
- Activité agricole principale : prairies ;
- 2 exploitants sont impactés par le projet :
  - un agriculteur perd 2,76ha représentant 3,84 % de sa SAU ;
  - un agriculteur perd 0,57ha représentant 0,21 % de sa SAU ;

#### **Contexte Environnemental :**

- absence de zone Natura 2000 et d'arrêtés de protection de biotope sur le territoire ;
- présence de ZNIEFF de type I, station d'épuration par lagunage.

#### **Capacité à maîtriser la consommation des espaces :**

- surfaces prises sur îlots PAC : 2,93 ha ;
- surface prise sur les espaces naturels : 2,7 ha ;
- surface prise sur les espaces forestiers : 0,8 ha ;
- surface prise sur les espaces situés en zones environnementales remarquables : 0,14 ha en ZNIEFF.

Urbanisation limitée en absence de SCOT applicable : Les secteurs faisant l'objet d'une demande de dérogation sont analysés sans remarque particulière.

**Échanges entre les membres de la commission sur la maîtrise de consommation des espaces et de la dérogation à la règle de l'urbanisation limitée :**

La faiblesse du diagnostic agricole est soulignée, en particulier concernant la circulation des engins agricoles, des projets d'évolution des exploitants, ainsi que l'impact du projet sur les terres cultivées, tout comme sur la compensation éventuelle aux agriculteurs (notamment sur l'agriculteur exploitant en filière biologique qui se voit privé potentiellement de près de 3 hectares de terres). Le PLU demeure cependant sobre en matière de consommation d'espaces.

Résultat du vote sur le PLU sur la thématique de la maîtrise de la consommation des espaces ainsi que sur la dérogation à la règle d'urbanisation limitée en absence de SCOT applicable :

avis défavorables:0

abstentions : 0

avis favorables : 11

**L'avis rendu est favorable.**

**Examen des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL)**

Le PLU ne comporte pas de STECAL

**Examen des conditions d'implantation des extensions et annexes aux bâtiments d'habitation existants en zone A et N**

**Présentation de ces caractéristiques dans le document d'urbanisme :**

Les dispositions du règlement de la zone A :

- Implantation : > 5 mètres de l'alignement de la voie et en limite séparative ou en retrait minimal de 3 mètres.
- Hauteur : 6 mètres à l'égout et 12 mètres au faitage pour les annexes des constructions d'habitation, 5 mètres pour les annexes et extensions des constructions forestières.
- Emprise et densité : 50 m<sup>2</sup> de l'unité foncière pour les constructions, celles des constructions forestières est limitée à 80 m<sup>2</sup> et 10 m<sup>2</sup> pour les équipements d'intérêt collectif et services publics.

**Échanges entre les membres de la commission sur cette thématique :**

Pas d'observation particulière de la part des membres.

Résultat du vote sur les conditions d'implantation des extensions et annexes aux bâtiments d'habitation existants en zone A et N :

avis défavorables:0

abstentions : 0

avis favorables : 11

**L'avis rendu est favorable.**

## **II-3) PLU de Champs-sur-Yonne (phase arrêté)**

### **Sur la consommation des espaces**

#### **Présentation des caractéristiques de la commune :**

La commune de Champs-sur-Yonne est située immédiatement au sud d'Auxerre. Elle appartient à la communauté d'agglomération de l'Auxerrois, composée de 29 communes pour 68 339 habitants.

#### **Objectifs de développement**

La commune compte 1559 habitants en 2013. Elle projette 150 habitants supplémentaires dans la temporalité de 15 ans. Cela représente une croissance annuelle moyenne de 0,5 % (+0,90 % annuel entre 1999 et 2012).

Le besoin en logement est estimé à 80 unités (dont 15 pour le desserrement des ménages).

Le dimensionnement foncier pour accueillir les nouveaux logements ressort à 2,94 ha en extension urbaine, devant accueillir 21 logements. Les dents creuses représentent 5,73 hectares, permettant l'accueil de 59 logements.

Les objectifs annuels de consommation d'espace sont de l'ordre de 0,56 ha/an (auparavant 2 ha sur les dix dernières années).

#### **Contexte Agricole :**

- 136 hectares de surface déclarée à la PAC ;
- La taille moyenne des exploitations est de 120 hectares ;
- 6 exploitants détiennent un îlot de culture sur le territoire ;
- Activité agricole principale : céréales ;
- 2 exploitants sont impactés par le projet :
  - un exploitant perd 1,28 ha (1,82 % de sa SAU)
  - un exploitant perd 0,12 ha (0,08 % de sa SAU)

#### **Contexte Environnemental :**

- Absence de sites Natura 2000 et d'arrêtés de protection de biotope ;
- Deux captages, un réservoir au nord ; une station d'épuration par lagunage (1900 EqH, 1600 raccordés)
- un risque d'inondation par débordement de la rivière Yonne (PPR existant) ; 5 ICPE

#### **Capacité à maîtriser la consommation des espaces :**

- surface prise sur îlots PAC : 1,38 ha dont 1,27 ha sur la zone 1AU ;
- surface prise sur les espaces naturels : 1,92 ha (zone 1AU) ;
- surface prise sur les espaces forestiers : 6,64 ha (zone Ne) ;
- surface prise sur les espaces situés en zones environnementales remarquables : 0,74 ha (zone UA, ZNIEFF)

**Urbanisation limitée en absence de SCOT applicable :** Les secteurs faisant l'objet d'une demande de dérogation sont analysés sans remarque particulière.

#### **Échanges entre les membres de la commission sur la maîtrise de consommation des espaces et de la dérogation à la règle de l'urbanisation limitée :**

Quelques secteurs de la ZNIEFF semblent se situer en secteur constructible. Un membre souligne l'importance de ne pas urbaniser de manière supplémentaire ces espaces sensibles. Ces éléments n'impactent pas particulièrement le zonage puisque ces secteurs sont déjà totalement urbanisés. Concernant le risque inondation de la commune, considéré comme élevé, il est précisé qu'il s'agit d'un TRI (territoire à risque d'inondation) mais que cette démarche a correctement été prise en compte dans le document arrêté.

Résultat du vote sur le PLU sur la thématique de la maîtrise de la consommation des espaces et la dérogation à la règle d'urbanisation limitée en absence de SCOT applicable :

avis défavorables:0

abstentions : 0

avis favorables : 11

**L'avis rendu est favorable.**

#### **Examen des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL)**

##### **Présentation des STECAL du document d'urbanisme examiné :**

La zone N comporte 3 STECAL, d'une surface totale de 34,14 hectares, ce qui représente 15,84 % de la zone.

##### **Concernant la permisivité de ces STECAL :**

Le règlement du secteur Ne autorise les constructions inférieures à 20m<sup>2</sup> par unité foncière, l'extension des constructions existantes dans la limite de 20m<sup>2</sup> total ;

Le règlement du secteur NL/NLc autorise quant à lui les CINASPIC, ainsi que les constructions à usage culturel, de loisir, sportif, et touristique.

##### **Échanges entre les membres de la commission sur les STECAL :**

Ces secteurs sont situés dans des espaces d'étangs, avec une présence de grandes unités foncières, ce qui limite le risque d'une forte multiplication de cabanes de pêche.

##### **Résultat du vote sur les STECAL du PLU :**

avis défavorables:0

abstentions : 0

avis favorables : 11

**L'avis rendu est favorable.**

#### **Examen des conditions d'implantation des extensions et annexes aux bâtiments d'habitation existants en zone A et N**

##### **Présentation de ces caractéristiques dans le document d'urbanisme :**

La construction de CINASPIC est autorisée sous conditions.

##### **Les dispositions du règlement de la zone A :**

- Implantation : aux limites séparatives.
- Hauteur : 11 mètres pour les constructions au faitage.
- Emprise et densité : < 30 % de l'unité foncière pour l'ensemble des constructions.

##### **Les dispositions du règlement de la zone N :**

- Implantation : > 5 mètres des voies publiques et > 3 mètres des limites séparatives.
- Hauteur : 11 mètres au faitage pour les constructions et 4,5 mètres pour les annexes.
- Emprise et densité : < 30 % ou 30 m<sup>2</sup> de l'unité foncière pour l'ensemble des constructions.

**Échanges entre les membres de la commission sur cette thématique :**

Pas d'observation particulière de la part des membres.

**Résultat du vote sur les conditions d'implantation des extensions et annexes aux bâtiments d'habitation existants en zone A et N :**

**avis défavorables:0**

**abstentions : 0**

**avis favorables : 11**

**L'avis rendu est favorable.**

**II-4) PLU de Venoy (délimitation d'un STECAL)**

**Présentation des caractéristiques de la commune :**

Commune située à quelques kilomètres à l'Est d'Auxerre, appartenant à la communauté d'agglomération de l'Auxerrois, composée de 29 communes pour 68 339 habitants..

**Objectifs de la procédure** : Une procédure de modification simplifiée du PLU de Venoy est entreprise afin de créer des secteurs Nj (de jardin) supplémentaires derrière les habitations existantes dans certains secteurs de la commune afin de permettre d'ériger des annexes en fonds de parcelles.

**Examen des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL)**

**Présentation des STECAL du document d'urbanisme examiné :**

5 STECAL sont délimités en Nj, d'une superficie totale de 3,67 hectares, ce qui représente 0,45 % l'ensemble de la zone N. Le règlement du secteur Nj autorise les annexes limitées à 30m<sup>2</sup> de surface de plancher.

**Échanges entre les membres de la commission sur les STECAL :**

La perméabilité des STECAL est considérée comme faible et ne mettant pas en péril la pérennité des zones naturelles.

**Résultat du vote sur les STECAL du PLU :**

**avis défavorables:0**

**abstentions : 0**

**avis favorables : 11**

**L'avis rendu est favorable.**

## **II-5) PLU de Beaumont (demande de dérogation à l'urbanisation limitée sans SCOT applicable)**

Objectifs de la procédure : La commune, bien qu'ayant reçu auparavant un avis défavorable par la CDPENAF sur la thématique de consommation des espaces, a malgré tout demandé à la commission de se prononcer sur la partie strictement réservée à la dérogation relative à l'urbanisation limitée en absence de SCOT applicable.

### **Échanges entre les membres de la commission sur la dérogation à la règle de l'urbanisation limitée :**

Les arguments ayant conduit la commission à prononcer l'avis défavorable décrit ci-dessus sont rappelés. Les membres de la commission entendent rester cohérents avec leur avis donné récemment.

### **Résultat du vote sur la dérogation à la règle d'urbanisation limitée en absence de SCOT applicable :**

avis défavorables:11

abstentions : 0

avis favorables : 0

**L'avis rendu est défavorable.**

## **II-6) PLU de Sens (demande de dérogation à l'urbanisation limitée sans SCOT applicable)**

Objectifs de la procédure : La communauté d'agglomération du grand sénonais, compétente en matière de planification, a engagé la procédure de modification du PLU de la commune de Sens afin d'ouvrir à l'urbanisation une zone d'activité de 40 hectares localisée aux Vauguilletes. Cette zone permettrait de répondre à des demandes d'entreprises nécessitant un foncier important, car le territoire sénonais manquerait selon le maître d'ouvrage de grands espaces immédiatement mobilisables pour des porteurs de projet, ce qui lui aurait fait perdre par le passé plusieurs opportunités économiques en matière d'installation d'entreprises.

### **Échanges entre les membres de la commission sur la dérogation à la règle de l'urbanisation limitée :**

Les membres de la CDPENAF ont conscience que l'ouverture à l'urbanisation de ce secteur, prévu en zone à urbaniser du PLU de Sens, mettra définitivement fin à l'usage agricole de ces terres. Ils s'interrogent néanmoins sur le devenir d'autres espaces de la zone d'activité actuellement existante, dans le cas de plus en plus répandu de déménagements d'activités déjà existantes vers la nouvelle zone, ce qui créerait mécaniquement des friches industrielles et commerciales sur le secteur. L'agglomération indique que la gestion des locaux privés qui se libéreraient permettrait une location de ceux-ci et ainsi attirer de nouvelles entreprises.

Une mise en perspective avec les procédures en cours est faite, puisque le SCOT et le PLUI-H en cours d'élaboration permettront d'inscrire la stratégie de la localisation des activités économiques dans une échelle plus large, et plus adaptée aux enjeux du territoire.

La possibilité d'un phasage est soulevée par un membre. L'agglomération ne souhaite pas activer ce levier car elle précise que la maîtrise foncière du secteur permet de réagir de manière plus adéquate sans être contrainte par des règles d'urbanisme qui ne seraient pas en phase avec la logique économique des entreprises.

Un risque de dépassement de la ceinture verte entourant les parties actuellement urbanisées de Sens est signalé. Il est rétorqué à cela que le projet sera contenu par la voie ferrée à l'Est et que les zones naturelles et agricoles jouxtant le terrain d'assiette sont maintenues dans le PLU en zones non constructibles.



Résultat du vote sur la dérogation à la règle d'urbanisation limitée en absence de SCOT applicable :

avis défavorables:1

abstentions : 0

avis favorables : 10

**L'avis rendu est favorable.**

### **III - Application du droit des sols**

Deux déclarations préalables sur la commune de Sarry, qui étaient inscrits à l'ordre du jour, ne feront pas l'objet d'un avis de la commission, qui se prononcera sur ces dossiers à l'étape idoine de la procédure d'instruction.

#### **III-1) Permis de construire pour la construction d'un hangar agricole sur la commune de Venouse**

**Permis de construire : n° 089 437 17 T0002**

**Demandeur : SCEA des Malterres**

Dossier faisant l'objet d'un avis simple de la CDPENAF au titre du 2° de l'article L111-4 du code de l'urbanisme : « Constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ». Un certificat d'urbanisme, concernant ce projet a fait l'objet d'un avis favorable des membres de la CDPENAF, lors de la commission du 27 juillet 2017.

#### **Projet :**

La SCEA des MALTERRES (exploitation céréalière) désire construire un bâtiment pour entreposer son matériel agricole suite à la perte d'un bâtiment en location à partir de 2018. Le projet propose la construction d'un bâtiment agricole avec bardage TNL et toiture à 2 pentes, ainsi qu'une réserve incendie (cuve enterrée).

- Surface du bâtiment : 885m<sup>2</sup> (21,00x42,14)
- Surface « voirie créée » : 3500m<sup>2</sup>
- Terrain cadastré : ZC 8
- Surface du terrain : 19 930 m<sup>2</sup>

#### **Échanges entre les membres de la CDPENAF :**

L'insertion paysagère est considérée par un membre comme étant peu amène, notamment en matière de covisibilité depuis Pontigny. Quelques arbres sont prévus dans le plan de masse, mais le caractère minimaliste est souligné. La commission n'a cependant pas d'opposition fondamentale à ce projet.

Résultat du vote sur la déclaration préalable

avis défavorables 1

abstentions :0

avis favorables : 10

**L'avis rendu est favorable.**

### **III-2) Certificat d'urbanisme opérationnel pour la construction d'une maison d'habitation sur la commune de Véron**

**Certificat d'urbanisme : n° 089 443 17 Z0052**

**Demandeur : SCEA les attelages du bois Naison – Mme GUILLAUME Nathalie**

Dossier faisant l'objet d'un avis simple de la CDPENAF au titre du 2° de l'article L111-4 du code de l'urbanisme :  
« Constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ».

**Projet :** Le projet consiste en la construction d'une maison en lien avec une société d'élevage de chevaux.

- Surface du bâtiment : 105m<sup>2</sup>
- Terrain cadastré : ZM 300, ZM 328, ZM 329
- Surface du terrain : 10 140 m<sup>2</sup>

#### **Échanges entre les membres de la CDPENAF :**

L'éloignement du bâtiment projeté par rapport au bâtiment d'élevage déjà existant interpelle la commission, qui considère opportun de rapprocher la maison d'habitation à une distance beaucoup plus raisonnable.

#### **Résultat du vote sur la déclaration préalable**

**avis défavorables 11**

**abstentions :0**

**avis favorables :**

**L'avis rendu est défavorable.**

### **IV – Définition du calendrier 2018**

Après consultation du monde agricole, et afin de poursuivre sur les mêmes schémas calendaires que les précédentes années (sauf exception, le 4<sup>e</sup> jeudi du mois), le calendrier 2018 des sessions de la commission est proposé par le secrétariat. Les dates suivantes sont retenues à l'unanimité :

- jeudi 25 janvier 2018
- mercredi 28 février 2018
- jeudi 22 mars 2018
- jeudi 26 avril 2018
- jeudi 24 mai 2018
- jeudi 28 juin 2018
- jeudi 26 juillet 2018
- jeudi 23 août 2018
- jeudi 27 septembre 2018
- jeudi 25 octobre 2018
- mercredi 21 novembre 2018
- mercredi 19 décembre 2018

Le président lève la séance à 12h30.

**La prochaine commission se tiendra le jeudi 25 janvier 2018**

**à 9h00 salle CLOUTIER à la DDT de l'Yonne**

**En cas d'absence prévisible, merci de donner pouvoir à un membre de la commission à voix délibérative.**

Le Directeur Départemental des Territoires adjoint,  
Président de la CDPENAF

  
Vincent CLIGNIEZ